



Donation à mes trois enfants

Par **BOUYSSOU marie**, le **25/11/2018 à 10:31**

Mariée sous le régime de la communauté je désire donner à mes trois enfants la moitié de la maison qui me revient , quels sont les frais ? merci

Par **youris**, le **25/11/2018 à 10:55**

l'article 1422 du code civil indique:

" Les époux ne peuvent, l'un sans l'autre, disposer entre vifs, à titre gratuit, des biens de la communauté.

Ils ne peuvent non plus, l'un sans l'autre, affecter l'un de ces biens à la garantie de la dette d'un tiers."

votre mari est-il d'accord ?

les frais sont fonction de la valeur de la donation, voyez un notaire.

salutations